



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2018 À 17H00

L'an deux mille dix-huit, le cinq décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-neuf novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Étaient Présents : Monsieur André **BEZZINA** Madame Catherine **BARRAJA**, Madame Joëlle **BRAVETTI**, Madame Pasquale **HATTEMBERG**, Monsieur Jean-Louis **ZAMBERNARDI**, Madame Juliana **CHICHMANIAN**, Monsieur Jean-Louis **BAUCHET**, Madame Christiane **FROUTÉ**, Madame Marie **ADAMO-BRONSONE**, Monsieur André **BIANCHERI**, Monsieur Jean-Paul **GEAY**, Madame Isabelle **PALAZZOLLI**, Madame Monique **LAUGIER**, Madame Gisèle **AMÉDÉO**, Madame Claudine **KHOKHLOV**, Monsieur Joseph **COSENTINO**, Madame Anne **RAINAUD**, Monsieur Jean-François **GIAUME**, Monsieur Régis **BELLI**, Monsieur Florian **VIALLA**, Monsieur Richard **CONTE**, Madame Patricia **DEGUS**, Monsieur Jean-Pierre **MANGIAPAN**, Madame Christine **PETRUCELLI**, Madame Marie-Paule **ZANOTTI**.

Absents avec procuration :

Monsieur Bernard **REBUFFEL** donne procuration à Madame Joëlle **BRAVETTI**
Monsieur Robert **BOJANOVICH** donne procuration à Monsieur Jean-François **GIAUME**

Absents excusés :

-Monsieur Cédric **CIRASA**

Monsieur Florian **VIALLA** est élu secrétaire de séance.

**5/ OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE TOURISME :
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CONVENTION DE
MISE À DISPOSITION DES PERSONNELS**

Maître André BEZZINA expose à ses collègues :

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du transfert de la compétence tourisme à la métropole Nice Côte d'Azur au 1^{er} janvier 2019, il convient de supprimer les grades suivants :

- Un adjoint administratif principal 1^{er} classe à temps complet correspondant à un emploi de responsable d'équipe de l'office de tourisme,
- Deux adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe à temps complet correspondant à un emploi de conseillère en séjour et à un emploi d'agent d'accueil,
- Un adjoint administratif à temps complet correspondant à un emploi d'agent d'accueil.

Considérant aussi qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, la métropole Nice Côte d'Azur met à disposition au profit de la commune de Villefranche sur mer et avec leur accord, les 4 agents territoriaux pour une quotité de temps de travail correspondant à 25 % de leur temps complet.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 4 décembre 2018,

Je vous propose :

- 1/ De supprimer les grades ci-dessus énoncés et de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- 2/ De valider le projet de convention de mise à disposition d'agents métropolitains auprès de la commune de Villefranche sur mer en annexe de votre ordre du jour,
- 3/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 25 voix pour et 3 abstentions (Madame Marie-Paule ZANOTTI, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN)

ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives